



Cotisation de membre SESE dès 2019

Selon décision de l'AG 2019 du 13 mars 2019

1. Cotisation de membre annuelle

Cotisation de base CHF 400

Cotisation de formation (Fonds de la formation professionnelle) CHF 800

Cotisation pour les régions CHF 200

Cotisation selon le décompte TVA de l'année précédente
(Chiffre d'affaires total selon le décompte TVA, réparti par siège ou filiale)
(Pour entreprise mixte le chiffre d'affaires réalisé avec les échafaudages) 0,5 %_{oo} (pour-mille)
(CHF 500 par million de chiffre d'affaires)

Cotisation de membre maximale par siège/filiale CHF 5'400 (une justification n'est pas nécessaire)

Exemples en CHF

Chiffre d'aff. TVA	Cotisation de base	Cotisation de formation (FFP)	Cotisation pour les régions	Cotisation en % _{oo}	Total
200'000	400	800	200	100	1'500
2'000'000	400	800	200	1'000	2'400
8'000'000	400	800	200	4'000	5'400

2. Cotisation annuelle pour entreprise hôte et entreprise mixte

Les entreprises, qui sont membre d'une autre association et n'appliquant pas notre CCT (sans droit de vote) CHF 1'200

3. Sous-entrepreneurs en échafaudages

Les entreprises qui se sont spécialisées sur le montage et démontage d'échafaudages mais qui ne louent pas de matériel d'échafaudage elles-mêmes (sans droit de vote) CHF 1'400

4. Cotisation pour nouveaux membres (jusqu'à l'admission définitive par l'AG) y compris les frais d'entrée

Pour l'année en cours (admission provisoire par le comité de direction)
L'admission définitive par l'AG et avant le 1.7. CHF 1'000
L'admission après le 1.7. CHF 500

Conditions

- Non mise à disposition du décompte TVA = estimation par le comité de direction
- 1 qualité de membre par siège/filiale (atelier/bureau)
- Par qualité de membre 1 voix de vote (uniquement pour membre à part entière)
- Toutes les cotisations excl. 7.7% TVA